

ARRETE N° 205 V /2026
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 03 juin 2026 par EUROVIA PCL Poitiers ;

Considérant qu'en raison du déroulement des **travaux d'aménagement de voirie rue du Stade (Vouillé), effectués par EUROVIA PCL Poitiers pour le compte de la commune**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1.- Du lundi 06 juillet 2026 jusqu'au vendredi 24 juillet 2026, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules.

Article 2.- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement, par la **rue du Grand Champ, la rue du Coquet puis la rue Gambetta**.

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 3.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité d'EUROVIA PCL Poitiers.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

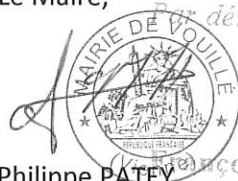
Article 5.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à EUROVIA PCL Poitiers.

Vouillé, le 04 juin 2026

Le Maire,

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*



Philippe PATEY François NGUYEN-LA